

[Le mot du président

Chers Collègues,

Nous arrivons bientôt à la fin de cette année, et cette année encore, les évolutions réglementaires et législatives nous concernant n'ont pas manqué d'être foisonnantes.

Vous avez été comme toujours, très nombreux à solliciter nos services pour vous accompagner dans ce contexte sans cesse mouvant. Plus que jamais, vos sollicitations démontrent s'il en était nécessaire, le rôle central de notre association dans l'accomplissement de vos missions.

Au delà des formations que nous proposons, l'AMF70 porte également votre voix auprès des différentes commissions et instances départementales et préfectorales. Nous nous faisons, au côté des maires ruraux, le porte voix de vos aspirations, de vos interrogations, parfois de vos craintes, sur les sujets qui touchent notre territoire.

Participations aux comités sécheresse, au plan de déploiement du réseau mobile, au comité de pilotage du plan hivernal... Nous ne manquons pas d'intervenir et de présenter la position des maires quand elle est nécessaire. Vos retours d'expérience sont précieux et nous vous invitons à continuer à nous signaler les difficultés qui sont les vôtres pour décrocher une information qui autrement pourrait être inaudible.

Cette année, un nouveau format vous a été présenté par le biais d'une table ronde à laquelle le Procureur de la République a bien voulu se joindre. Au vu du succès de cette opération, nous envisageons la multiplication de ce format à d'autres acteurs. L'échange direct sans intermédiaire a ainsi permis un débat et une réflexion de fond sur les pouvoirs de police du maire et son application sur le terrain.

En attendant de vous retrouver au fil des événements auxquels l'AMF70 participe, toute l'équipe de direction se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture !

Alain CHRETIEN
Président de l'AMF70
Maire de Vesoul

Président de la communauté d'agglomération de Vesoul

Sommaire

- 2 Carrefour des élus
- 3 Intervention Procureur
- 4 La loi NOTRe et l'intérêt communautaire
- 5 Répertoire électoral unique



Le carrefour des élus

Le rendez vous franc-comtois immanquable des élus locaux

Cette année, les 11 et 12 octobre 2018 a eu lieu à l'espace Micropolis de Besançon, la 7ème édition du Carrefour des collectivités locales, organisée par la fédération des travaux publics de Bourgogne- Franche-Comté et en partenariat avec de nombreux organismes et notamment les associations des maires des départements du Jura, du Doubs, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort.

Cette année, le succès grandissant de l'opération ne s'est pas démenti avec une édition encore plus fréquentée que la précédente.

Le carrefour était placé sous le signe de l'innovation, avec plus d'une centaine d'exposants et plus d'une vingtaine d'ateliers dont l'objet était de répondre aux attentes des élus. Ce carrefour, résultat d'un travail collaboratif auquel ont pris part les associations départementales des maires de France de la région, a été l'occasion d'aborder, dans un cadre professionnel et centralisé, les problématiques des élus.

Comme chaque année, il a également été procédé à la remise des trophées de l'investissement local, concours qui permet de récompenser les communes les plus innovantes et les plus investies sur le territoire. Cette remise des prix a notamment vu les communes de Gy et d'Ancier récompensées pour la Haute Saône.

La commune de Gy a été lauréate de la catégorie «cycle de l'eau», avec la création d'une nouvelle station d'épuration et une mise en conformité de son réseau d'eau et d'assainissement dans des conditions techniques complexes.

La commune d'Ancier quant à elle a été récompensée dans la catégorie «coup de



coeur» pour la réalisation d'une passerelle piétonne destinée à désenclaver ses quartiers. La participation toute particulière des habitants dans la réalisation du projet

également eu lieu une conférence organisée en partenariat avec notre association et le centre national de la fonction publique territoriale sur le thème de la formation des agents des collectivités.

“ Cette année, le succès grandissant de l'opération ne s'est pas démenti avec une édition encore plus fréquentée que la précédente. ”

et le dialogue avec la population qui a été au coeur du projet, a su convaincre le jury de la qualité et de l'intérêt de ce projet urbanistique.

Le jeudi 11 octobre en matinée, a

Dans un cadre économique et budgétaire de plus en plus restreint pour les communes, les missions de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sont essentielles pour permettre une montée en compétence des agents de vos communes. Cette conférence sera l'occasion de réaffirmer le rôle du CNFPT et le cadre dans lequel il est en capacité d'apporter une plus-value essentielle aux communes.

Parmi les nombreuses conférences proposées, a également eu lieu une conférence organisée par l'Association

Le carrefour des élus (suite)

des Maires du Doubs en partenariat avec le centre notarial de la médiation, le jeudi 11 octobre à 14h, pour présenter une convention de partenariat relatif aux missions de médiation qui seront mises en place par l'Association des Maires du Doubs, le Tribunal Administratif de Besançon, la Cour d'Appel de Nancy et

le Barreau de Besançon. Le Président du Tribunal Administratif de Besançon était présent pour évoquer les outils de médiation à la disposition des élus permettant un traitement pré-contentieux des problèmes qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain.

Comptant renouveler notre participation à cet évènement qui se pose de plus en plus comme un rendez-vous incontournable des élus franc-comtois, nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour la tenue de la 8ème édition.

Intervention du procureur

Le 14 juin 2018, à l'IUT de Vavre-et-Montoille une intervention du Procureur de la République a été organisée par notre association.

Cette intervention avait pour objet d'ouvrir un dialogue entre les maires du département et le Procureur de la République. Ce dialogue était nécessaire afin de rappeler les droits et les devoirs des maires dans le cadre de l'exercice de leurs missions d'officier de police judiciaire.

Cet échange a permis également de mettre en lumière les difficultés des maires sur des problématiques récurrentes et les protocoles à mettre en place pour lutter contre ces dérives. Ont ainsi été abordés les problèmes de rassemblement entraînant un trouble à l'ordre public, les problèmes environnementaux ou encore de stationnement.

Principalement, il a été rappelé par le Procureur que les arrêtés municipaux sont les leviers sur lesquels peuvent s'appuyer les forces de l'ordre pour constater une infraction. Il appartient donc aux maires de se saisir de la possibilité qui leur est faite par la loi, de prendre les arrêtés nécessaires à la préservation de l'Ordre Public, composés de la tranquillité, de la sécurité, et de la salubrité publique.

L'utilisation des arrêtés municipaux doit cependant être faite avec prudence, en évitant de donner à ces arrêtés un caractère trop général et trop absolu. En effet, l'une des principales causes d'annulation d'un arrêté par le juge administratif repose sur



le caractère abusif de l'arrêté. L'arrêté de police, qui est contraignant, doit être pris en veillant au respect des libertés individuelles, et ne peut imposer une contrainte générale et absolue. Ainsi, l'arrêté municipal qui empêcherait le stationnement des véhicules en tout lieu et à toute heure sur son territoire serait abusif. A l'inverse, si l'espèce justifie la prise d'un arrêté de limitation du stationnement (jour de marchés, évènement festif...) sur une période donnée, dans un espace donné (limitation à plusieurs rues, pour la durée de l'évènement), alors cet arrêté ne pourrait pas être vu comme abusif.

Il a également été rappelé que le maire est, en sa qualité d'Officier de Police

Judiciaire et Officier d'Etat Civil sous l'autorité du Procureur de la République. Il est habilité à dresser des procès verbaux de constatation s'il constate la survenue d'une infraction sur le territoire de sa commune. Il lui est également fait obligation, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale de donner avis sans délai au Procureur des crimes et délits portés à sa connaissance.

Cette intervention a rencontré un franc succès dans la mesure où plus de 150 élus ont fait le déplacement pour échanger et participer à cette rencontre.

Loi NOTRe et intérêt communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué une nouvelle compétence communautaire de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ce transfert de la compétence de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est donc soumis à la délimitation de ce qui relève de l'intérêt communautaire. Cette notion devra être définie au plus tard le 31 décembre 2018 sous peine de transfert de l'intégralité de cette compétence au profit de l'intercommunalité.

Les conseils communautaires qui ne se seront pas prononcés sur cette notion d'intérêt communautaire avant cette date accepteront donc tacitement le transfert intégral de la compétence relative aux commerces locaux au détriment de leurs communes membres.

Le Ministre de l'Intérieur a précisé dans une réponse ministérielle en date du 31 mai 2018: "qu'il n'y a pas lieu de traiter de manière distincte la politique locale du commerce du soutien aux activités commerciales". En effet, **la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinent.**

En conséquence, **le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de**

politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'auront pas été reconnues d'intérêt communautaire.

Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

“ La loi laisse une grande souplesse aux collectivités dans la définition de cette politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ”

de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

On notera que la loi laisse une grande souplesse aux collectivités dans la définition de cette politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Une réflexion en profondeur devra être menée pour bien veiller à délimiter correctement cet intérêt. Pour rappel, le IV de l'article L.5214-16 et le III de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisent conjointement que si l'exercice d'une compétence est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire (ce qui est le cas dans la compétence qui nous intéresse), cette définition doit être fixée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour de plus amples renseignements et conseils sur la marche à suivre dans la définition de cet intérêt, vous pouvez vous rendre sur le site de l'AMF nationale qui met à votre disposition un ensemble d'outils pour mieux appréhender cette problématique.

Répertoire électoral unique

Le Répertoire Electoral Unique (REU) a été instauré par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 en modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales et en chargeant l'INSEE de la gestion de ce répertoire.

Pour l'électeur, le principal changement résidera dans la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription. Avant la mise en place du REU, cette date limite était le 31 décembre de l'année précédent le scrutin. Cette date limite est maintenant, et sauf cas contraire, fixée au 6ème vendredi précédant le scrutin.

Pour les communes, les principaux changements résident dans l'inscription des jeunes devenus majeurs et les radiations pour décès et incapacités directement par l'INSEE.

De plus, la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale par le maire peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle. Cette commission devra obligatoirement être consultée avant tout recours devant les juridictions administratives (c'est le principe en droit administratif du RAPO : Recours administratif préalable obligatoire).

Prévue pour début janvier 2019, conformément au décret n°2018-343 du 9 mai 2018, le REU devra avoir fait l'objet d'une procédure particulière par vos communes.

Ainsi, et depuis le 15 octobre 2018, un portail de gestion du REU nommé « Elire » a été mis en place à destination des communes. Les instructions en termes d'authentification et de connexion ont été détaillées par mail et vous ont normalement déjà été adressées.

Si tel n'était pas le cas, nous vous invitons à consulter le site de l'INSEE pour obtenir

la marche à suivre. Vous trouverez notamment une FAQ complète sur ce sujet à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/1302169>

Les opérations de contrôle et de validation doivent être opérées avant le 21 décembre 2018. Ces opérations se composent des étapes suivantes:

- Vérifier les décomptes totaux
- Vérifier / compléter la table des bureaux de vote
- Vérifier les modifications d'état civil
- Vérifier les électeurs radiés
- Traiter les cas des «électeurs à expertiser»
- Valider

Une deuxième phase interviendra avant fin janvier 2019 qui consistera à transmettre via le portail de gestion du REU les inscriptions et les radiations intervenues depuis le 28 février 2018. L'INSEE se chargera des inscriptions d'office des jeunes devenus majeurs après le 28 février 2019 ainsi que des radiations d'office de 2018.

En accompagnement de la mise en œuvre de ce répertoire unique, vous pouvez vous appuyer sur le site de l'INSEE, mais également du CNFPT ainsi que de l'AMF qui met à disposition des maires une rubrique spécifique dédiée au REU (https://www.amf.asso.fr/page-organisation-et-gestion-communale/36017?arb_n_id=413&grt_n_id=5)





ICI, LE GROUPE EDF DÉPLOIE DÉJÀ DE NOUVEAUX SERVICES POUR RENDRE VOTRE VILLE PLUS INTELLIGENTE.

Bornes de recharge pour faciliter la circulation de l'automobile électrique, éclairage intelligent qui ne se déclenche qu'en cas de besoin, réseaux de chaleur issus du recyclage d'énergie... La liste des innovations du groupe EDF pour rendre la ville plus intelligente est longue. Et ça n'est pas près de s'arrêter.

Notre avenir est électrique, et il est déjà là.